



Guide des instruments financiers

Définitions, principes de fonctionnement et risques associés

Le compte titres ouvert auprès de votre Caisse Régionale permet de comptabiliser les instruments financiers que vous avez souscrits par son intermédiaire (en dehors de l'assurance-vie et des instruments de marché dédiés majoritairement aux personnes morales - entreprises, professionnels, agriculteurs...-).

Le PEA bénéficie d'avantages fiscaux (sur les revenus et plus-values des actions). Il est concerné par cette présentation.

Les grandes catégories d'instruments financiers que vous pouvez souscrire sont :

1 – les parts ou actions d'OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)

Les OPCVM sont des entités qui détiennent et gèrent un portefeuille global d'instruments financiers (actions et/ou obligations principalement). Leurs parts peuvent être achetées et revendues par le public auprès des banques. La valeur de ces parts varie en fonction de l'évolution du cours des instruments financiers détenus par l'OPCVM.

Il existe 2 statuts juridiques pour les OPCVM : les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les FCP (Fonds Communs de Placement). Leurs différences financières sont minimes.

Les banques commercialisent principalement 3 grandes catégories d'OPCVM :

- les fonds investis en instruments monétaires, c'est-à-dire majoritairement en titres à très court terme : la variation de leur cours est limitée, les chances de performance et les risques également ;
- les fonds investis en obligations et autres titres de créances, émis dans la zone Euro ou internationaux : les variations possibles sont plus importantes ;
- les fonds investis en actions : ils sont en général spécialisés par zones géographiques, types de marchés et/ou secteurs économiques ; leur performance et le risque qu'ils comportent sont fonction des titres qui les composent ; par rapport à l'achat d'une action en direct, ce risque est statistiquement moindre du fait de la diversification.

Les OPCVM garantis, ou "fonds à formule", sont lancés pour une durée déterminée et commercialisés sur une courte période de lancement ; les porteurs sont censés conserver leurs parts pendant toute la durée de vie du fonds : certains fonds bénéficient d'une garantie intégrale de capital à l'échéance ou d'une protection du capital (garantie partielle) à une

échéance donnée, et d'engagements de performance précisés au moment de l'émission.

La grande diversité des OPCVM permet de trouver la réponse à un objectif et à un niveau de rendement et de risque que l'investisseur choisit par avance.

Les caractéristiques des OPCVM sont décrites dans le prospectus disponible en agence ou sur Internet.

2 – les actions

Ce sont des fractions du capital de sociétés.

Les actions de la plupart des grandes sociétés sont cotées en Bourse. En France, la Bourse principale est EURONEXT (Bourse de Paris). Les actions peuvent y être facilement achetées ou vendues, à un cours public résultant du marché (ventes et achats).

Les actions peuvent être achetées :

- au moment de l'introduction en Bourse de ces sociétés (notamment dans le cas des privatisations d'entreprises publiques) ;
- à tout moment, sur les Bourses ou les futurs systèmes multilatéraux de négociation.

Elles peuvent rapporter un dividende annuel selon les résultats de la société mis en distribution.

Elles sont assorties de droits préférentiels de souscription (DPS) en cas d'augmentation de capital de la société.

Lorsqu'elles sont cotées, elles peuvent être vendues en Bourse à tout moment.

Il est possible de donner des ordres d'achat ou de vente avec certaines modalités précises (durée de validité, de prix ...).

En principe, les opérations en Bourse sont réglées au comptant. Il existe un système de règlement différé mensuel (SRD) dont l'accès est réservé aux investisseurs avertis.

La valeur d'une action varie à tout moment en fonction de l'offre et de la demande du titre, lesquelles sont liées aux perspectives de l'entreprise, aux conditions du marché et au contexte économique.

Les actions sont plus risquées que les obligations, mais elles peuvent donner lieu à de meilleures performances. L'acquéreur d'une action prend toujours le risque de perdre tout ou partie de son capital en cas de difficultés majeures de la société.

Les certificats d'investissement, et les CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement) des Caisses régionales, sont au plan financier assimilables aux actions ; le marché de ces derniers est plus étroit que celui des grandes sociétés cotées sur EURONEXT et leurs variations de cours peuvent donc être plus grandes.

3 – les obligations

Ce sont des fractions d'emprunts d'organismes : sociétés (par exemple Crédit Agricole S.A.), ou Etats, notamment l'Etat français (OAT, Obligations Assimilables du Trésor).

Les obligations des grands émetteurs sont également cotées en Bourse (en France, à EURONEXT).

Elles peuvent être achetées :

- soit à l'émission, auprès de la Caisse régionale (marché primaire)

- soit pendant la durée de l'émission, en Bourse.

Elles rapportent un intérêt annuel, fixe ou indexé.

Elles sont :

- remboursables à terme, à une valeur fixée dès l'émission
- négociables en Bourse, à un cours qui peut varier, pour les obligations à taux fixe, en fonction du niveau des taux d'intérêt (une hausse des taux provoque une baisse mathématique de cours des obligations à taux fixe).

Les obligations sont des placements relativement stables mais de moindre rendement que les actions. Néanmoins, comme les actions, les obligations peuvent perdre totalement ou partiellement leur valeur en cas de difficultés de l'émetteur.

Les émetteurs ont multiplié les formules d'obligations :

- obligations donnant droit à des actions (obligations convertibles en actions ou échangeables contre des actions),
- obligations assorties de bons de souscription d'actions, d'obligations, etc

L'analyse des avantages et inconvénients nécessite une bonne connaissance des marchés et des perspectives économiques de l'entreprise.

Sont assimilables aux obligations les titres subordonnés, remboursables (TSR) ou à durée indéterminée (TSDI).

4 – les parts sociales

Ce sont des fractions du capital de Caisse locale de Crédit Agricole.

Elles peuvent être souscrites à tout moment dans votre agence, et remboursables de même à leur valeur nominale (sous réserve des conditions prévues dans les statuts de la Caisse locale, notamment de délai).

Leur valeur ne change pas et elles ne sont pas cotées. Elles donnent droit un intérêt annuel.

5 – les instruments financiers de l'immobilier

Il est possible de souscrire des parts ou actions d'OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier) auprès de votre Agence.

6 – les instruments financiers de couverture ou spéculatifs

En raison des risques potentiels (notamment de perte en capital qui peut être supérieure au montant investi), ils sont à réserver aux opérateurs très avertis.

On y trouve :

- les instruments financiers à terme
- les bons d'option (warrants).

Cas des instruments financiers « de marché » dédiés majoritairement aux personnes morales (entreprises, professionnels, agriculteurs...) :

Les produits les plus courants sont les suivants :

- Change à terme : transaction sur achat ou vente d'un montant de devises à une date future
- Swap : échange de taux d'intérêt (entre un taux fixe et un taux variable ou l'inverse, par exemple) ou de devises
- FRA (Future Rate Agreement) : accord de livrer un taux d'intérêt à une date future
- Option (de taux d'intérêt ou de change) : transaction sur une option d'achat ou de vente, à une date donnée, d'un actif, d'un taux d'intérêt ou d'une devise.
- Dérivés de crédit, de change, sur actifs physiques ou aléas événementiels (climat par exemple) : combinaison structurée d'instruments cités ci dessus.